



Commune de Civray-de-Touraine

Règlement intérieur du restaurant scolaire

Année scolaire 2026-2027

Article 1 :

Le restaurant scolaire est un établissement ouvert aux élèves des écoles maternelle et élémentaire de Civray-de-Touraine et Chenonceaux, les lundis, mardis, jeudis et vendredis sauf événement exceptionnel (grève du personnel). Une fiche d'inscription doit être remplie pour tout enfant fréquentant celui-ci.

Le restaurant scolaire peut également accueillir, occasionnellement, 5 adultes par jour d'école, définis à l'article 4-a et préalablement inscrits en mairie.

Article 2 : Inscription, fréquentation

a. Conditions d'inscription

Peuvent s'inscrire tous les enfants qui fréquentent les écoles de Civray-de-Touraine et Chenonceaux. Les inscriptions sont prises à l'unité. Les parents doivent remplir et fournir à la mairie de Civray-de-Touraine le dossier d'inscription ainsi que l'engagement du respect du présent règlement intérieur (coupon à retourner page 5).

b. Inscription

Afin de faciliter le pointage des enfants prenant leur repas au restaurant scolaire, nous vous demandons de préciser sur la fiche d'inscription les jours de présence

- 4 jours / semaine, soit du lundi au vendredi,
- 3 jours / semaine, choisis du lundi au vendredi (à préciser sur le formulaire d'inscription),
- 2 jours / semaine, choisis du lundi au vendredi (à préciser sur le formulaire d'inscription),
- 1 jour / semaine, choisi du lundi au vendredi (à préciser sur le formulaire d'inscription).

Ce choix est valable pendant toute l'année scolaire.

Tout changement ou résiliation devra être communiqué par écrit à la mairie de Civray-de-Touraine, le plus rapidement possible par mail ou courrier.

c. Inscription occasionnelle (élèves et adultes autorisés)

Les fréquentations occasionnelles doivent être signalées au plus tôt, et en tout état de cause, 48h avant le jour choisi et avant 9h30 (le jeudi avant 9h30 pour le repas du lundi midi), au secrétariat de la mairie de Civray-de-Touraine par téléphone au **02.47.23.62.80** ET par courriel à civraydetouraine@wanadoo.fr.

Article 3 : Absence

Dans tous les cas d'absence, les parents doivent prévenir le secrétariat de mairie au plus tôt par téléphone au **02.47.23.62.80** et/ou par courriel à civraydetouraine@wanadoo.fr.

Dans le cadre de l'appel téléphonique, une confirmation écrite vous sera demandée.

Conditions d'annulation :

« Tout repas doit être décommandé 48 heures avant 9h30, le jeudi pour le repas du lundi et l'avant dernier jour avant les vacances pour un repas décommandé le jour de la rentrée. En cas de délai non respecté, les repas seront dus. »

Seules les demandes, effectuées auprès du secrétariat de la mairie de Civray-de-Touraine seront prises en compte pour une éventuelle déduction sur votre facture.

Pour des raisons d'hygiène, les repas non pris ne peuvent pas être restitués.

Un enfant absent toute la matinée ne pourra pas être admis au restaurant scolaire, si aucune information n'a été donnée avant 9h30.

Article 4 : Facturation

a. Principes

Les tarifs sont fixés chaque année scolaire par délibération du Conseil municipal. Le prix est calculé en tenant compte du coût du repas, des frais de personnel, des frais d'entretien et d'amortissement des locaux et du matériel.

L'année scolaire 2026-2027 comprendra 139 jours d'école. La commission propose une facturation au repas. Le tarif mensuel pour l'année scolaire 2026-2027 vous est détaillé ci-dessous.

Un tarif « repas adulte » est également prévu pour les membres des équipes éducatives, les parents délégués, les conseillers municipaux et les élus du RPI qui souhaitent déjeuner avec les enfants. Une autorisation peut être donnée aux intervenants auprès des enfants dans le cadre scolaire ou périscolaire.

Un maximum de 5 adultes (ci-dessus désignés) sera accepté par jour de cantine.

La facture mensuelle sera envoyée entre le 15 et le 20 du mois suivant.

En cas de garde alternée, la facture sera envoyée à chacun des parents selon les précisions mentionnées sur la fiche d'inscription.

b. Tarifs

- 5.00 € le repas enfant
- 4.00 € le repas pour le 1^{er} enfant dès 3 enfants inscrits
- 7.30 € le repas adulte
- 1,35 € pour l'aide et la surveillance d'un enfant apportant son repas en cas de PAI sévère. (à préciser sur la fiche d'inscription.

repas	5.00 € /jour (4.00€ pour le 1 ^{er} enfant dès 3 enfants inscrits) – 139 jours école										
fréquence	sept./17 jours	oct./10 jours	nov./17 jours	déc./11 jours	janv./16 jours	fév./12 jours	mars/13 jours	avril/10 jours	mai/14 jours	juin/17 jours	juil./2 jours
tous les jours	85.00 €	50.00 €	85.00 €	55.00 €	80.00 €	60.00 €	65.00 €	50.00 €	70.00 €	85.00 €	10.00 €
3ème enfant	68.00 €	40.00€	68.00 €	44.00 €	64.00 €	48.00 €	52.00 €	40.00 €	56.00 €	68.00 €	8.00 €

Pour information le coût de revient d'un repas est de 8.00€/enfant/jour.

c. Règlement de la facture

- par prélèvement automatique : **joindre un relevé d'identité bancaire**
- par paiement en ligne www.payfip.gouv.fr
- par chèque à l'ordre du Trésor public adressé à la SGC de Loches
- En espèces (dans la limite des 300€) ou en carte bancaire, muni de la facture, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite).

Article 5 : Santé

Les enfants accueillis doivent être en bon état de santé et de propreté. Un enfant malade ne peut pas être admis.

Le personnel municipal chargé de la surveillance et du service de la restauration n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants, même sur la demande des parents ou sur présentation d'une ordonnance. Les parents s'engagent à ne confier ni ordonnance ni médicament aux agents ainsi qu'aux autres enfants (fratrie ou non).

Article 6 : Allergies

Les enfants présentant un trouble de la santé nécessitant une prise en charge particulière (allergie, intolérance alimentaire, épilepsie, asthme, diabète ...) ne sont acceptés que dans le cadre d'un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé).

Il appartiendra aux parents de vérifier que les menus proposés ne comportent aucun risque. Toute adaptation du menu sera soumise à la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) pour être prise en considération.

Article 7 : Menu

Les menus seront affichés au tableau de l'entrée portail « Accueil périscolaire » et accessibles sur le site www.civraydetouraine.fr

A compter de la rentrée 2026-2027, les repas sont établis et cuisinés par des agents communaux, titulaires du CAP cuisine en restauration collective. Les menus sont élaborés dans le cadre de la loi EGalim en collaboration étroite avec une diététicienne.

La loi EGalim poursuit plusieurs objectifs :

- Rémunérer justement les producteurs, pour leur permettre de vivre dignement de leur travail ;
- Renforcer la qualité sanitaire, environnementale et nutritionnelle des produits alimentaires ;
- Favoriser une alimentation saine, sûre et durable pour tous ;
- Renforcer les engagements sur le bien-être animal ;
- Réduire l'utilisation du plastique dans le domaine alimentaire.

Dès le 1er janvier 2022, elle impose à la restauration collective publique de proposer **au moins 50% de produits durables et de qualité dont au moins 20% de produits bio**, il s'agit entre autres de produits bénéficiant :

- de signes officiels de qualité comme les appellations d'origine protégée (AOP), le Label Rouge, l'indication géographique protégée (IGP) ou encore l'agriculture biologique ;
- de mentions valorisantes (spécialité traditionnelle garantie, HVE, les produits fermiers...) ;
- Les produits issus de la pêche maritime bénéficiant de l'écolabel Pêche durable.

Nous faisons le choix de privilégier des fournisseurs et prestataires locaux dans la mesure du possible.

Les grammages propres à chaque plat ou aliment sont repris dans un tableau qui est disponible sur le site internet de la commune et à votre demande par mail.

Article 8 : Les règles de vie

Lors du rassemblement et du trajet pour se rendre à la cantine et pour en revenir, le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité pour le trajet à pied.

Il est demandé aux enfants, durant ce trajet de respecter les consignes données, de respecter les bâtiments et le matériel.

Pour que le service de restauration scolaire, service non obligatoire, soit assuré dans les meilleures conditions possibles, chacun doit en respecter les règles qui sont celles de toute vie collective. Le repas est un moment de détente pour les enfants. Celui-ci doit donc se dérouler dans le calme et les agents sont tenus de faire respecter une certaine discipline.

Pour le bon déroulement du repas, chacun doit apprendre à se respecter et respecter les autres.

a. Le personnel

Le personnel de mairie n'est pas le responsable légal des enfants, ce sont les parents.

Le personnel d'encadrement doit assurer la surveillance et la sécurité des enfants dont il a la garde de 12h00 à 13h40. En cas d'accident, il prendra les dispositions qui s'imposent. Le personnel assure le service, il participe au déroulement harmonieux du repas, et aide notamment à découper la viande, éplucher les fruits.

Il se doit de promouvoir des habitudes alimentaires saines et d'aider à la formation du goût de l'enfant. Il favorise l'acceptation des plats nouveaux. Il commencera à ne faire goûter que de faibles quantités de l'aliment mal accueilli. L'enfant peut être troublé face à des aliments qu'il n'a pas l'habitude de consommer chez lui. En ce domaine l'explication et la persuasion valent mieux que l'obligation : la patience est toujours nécessaire et la force de l'exemple aura une influence heureuse.

Le personnel veille également au respect, à l'entretien et au rangement du matériel collectif. L'adulte n'hésite pas à accorder des responsabilités aux enfants quand leur âge le permet sans jamais dégager la sienne.

Le personnel d'encadrement s'interdit tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à l'enfant ou à sa famille.

Les sanctions vexatoires ou physiques sont interdites.

b. Les enfants

L'enfant doit être assuré en responsabilité civile et assurance individuelle accident (fournir le même certificat que pour l'école). L'entrée et la sortie de la salle du restaurant doivent se faire sans précipitation et dans le calme, en suivant les consignes des adultes.

Des rangements individuels sont installés dans la salle de restaurant. Les serviettes de table sont fournies aux enfants et lavées toutes les semaines pour les maternelles. **Pour les élèves de l'école primaire, les parents fournissent des serviettes et se chargent de leur entretien.** Des casiers sont installés dans le restaurant pour le rangement.

Lorsqu'il est à table, l'enfant se tient correctement, il doit modérer ses gestes et le volume de sa voix pour que la vie en groupe soit agréable.

Les enfants regroupent sur une partie de la table, les assiettes, couverts ou les restes à la fin du repas, dès que leur âge le permet ou à proportion de leur autonomie.

Les enfants, comme leurs familles, doivent eux aussi s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des membres de l'encadrement.

Les agents mentionnent sur un registre les comportements inappropriés des enfants pendant le temps de repas et feront connaître à la directrice de l'école et à Madame le Maire, tout manquement à la discipline.

Tout manquement au règlement peut :

- Déboucher sur la remise d'un carton rouge comme prévu dans le règlement de l'école, signé en début d'année scolaire ;
- Faire l'objet d'un avertissement écrit aux parents par la responsable de la Commission Scolaire ;
- En cas de récidive, la Commission Scolaire convoque les parents pour une mise au point nécessaire ;
- Si le problème ou le mauvais comportement persiste, et après 3 cartons rouges, la Commission Scolaire peut prononcer une éventuelle exclusion.

En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive sera prononcée par Madame Le Maire.

Cette exclusion n'est valable que pour l'année scolaire en cours.

c. Autres personnes

Les membres des équipes éducatives et les autres adultes autorisés, présents pour déjeuner (dans la limite de 5 par jour), avec les enfants ne se substituent pas au personnel de mairie. Ce temps se veut un temps de partage et d'échanges.

Ils s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à l'enfant, ou au personnel.

Ils s'interdisent tout comportement ou discussion qui ne serait pas approprié au jeune âge de leur public.

En cas d'infraction à ce règlement, et sans avertissement préalable, Madame Le Maire se réserve le droit de les exclure du restaurant scolaire.

Article 9 :

Il est interdit de fumer et vapoter dans le restaurant scolaire et dans l'enceinte de l'école.

« Depuis la rentrée 2018, sont strictement interdits dans l'enceinte de l'établissement et des annexes scolaires, l'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques. Seul l'usage de dispositifs médicaux associant un équipement de communication est autorisé sous réserve de s'inscrire dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) et projet d'aide individualisé (PAI) ».

Article 10 : Collation (CP-CE1-CE2)

Les enfants du cycle 2 mangent au 2^{ème} service, vers 12h45. En raison du temps d'attente, une collation leur est proposée lors de la récréation de 10h15.

Une participation de 5€ est demandée aux familles des enfants concernés et mentionnée sur la facture mensuelle.

Article 11 :

Madame Le Maire est chargée de l'exécution du présent règlement. Le Conseil municipal se réserve le droit de modifier ce règlement.

Civray-de-Touraine, le 25 juin 2026



Le Maire,

Fanny HERMANGE



Page à retourner en mairie pour acceptation du règlement du restaurant scolaire – Année 2026-2027

Je (Nous) soussigné-e-s, Madame et/ou Monsieur
Responsable(s) légal (aux) du ou des enfant(s) :

.....
.....

Atteste (ons) avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire de Civray-de-Touraine pour l'année scolaire 2026-2027.

L'inscription de mon/notre (mes/nos) enfant(s) emporte acceptation implicite du règlement intérieur.

Date :

Signature de(s) enfant(s)

Lu et Approuvé

Signature du ou des représentants légaux